

Le Président

à

M. Nathan BIROT

dada+request-52449-e6b12374@madada.fr

Réf. : DAJP/2026-011

Objet : Accusé de réception d'une demande d'accès à des documents administratifs

Envoi par mail

Monsieur,

J'accuse réception de votre courriel du 13 janvier 2026 dans lequel vous demandez la communication des documents administratifs concernant Mme Anaëlle MENIR, qui sont détenus par l'université de Tours. Votre demande est régie par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Votre demande est instruite par :

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
Service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Vous pouvez contacter la personne en charge de l'instruction par mail (daj@univ-tours.fr) ou par téléphone (02 47 36 81 28).

Conformément à l'article R. 311-13 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé sur votre demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception vaudra décision implicite de rejet.

En cas de rejet de votre demande, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception ou de la date de naissance de la décision implicite pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). La saisine de la CADA est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux (article L. 342-1 du code des relations entre le public et l'administration).

La saisine de la CADA peut se faire :

- Par lettre simple, à l'adresse suivante :
Commission d'accès aux documents administratifs
TSA 50730
75334 PARIS CEDEX 07
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : cada@cada.fr
- Par formulaire en ligne, accessible à l'adresse suivante : <https://www.cada.fr/formulaire-de-saisine>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

A Tours,